



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Afférents au C.M. : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 13+1

Etaient présents : ALLEGRE-ROUX Sandrine, ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CHABANON Jacky, CHAURAND Auguste, DEBARD Céline, GALLAND Alain (à partir de 19^h15), LYOTARD Bernard, PECHAYRE René, PERCHE Éric, ROCHE Gérard

Absent : CEYTE Myriam (procuration à Daniel BOYER) et ROUX Serge

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18^h20 sous la présidence de M. BOYER Daniel, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. PECHAYRE René est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

• **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus n'émettent aucune remarque quant au procès-verbal relatif à la séance du 1^{er} décembre 2025.

• **Délibération n°2026-001 : Avenant n°5 à la convention de fourniture de repas pour la cantine**

L'ADAPEI Haute-Loire qui gère le Centre d'Aide par le Travail (CAT) « ESAT Les horizons » est le prestataire de service depuis le 1^{er} janvier 2009 pour la préparation et la livraison des repas servis à la cantine de l'école publique Jacques BREL.

A ce jour, le prix du repas est fixé à 4,62559 € HT, soit 4,88 € TTC (délibération 2024-073 du 2 décembre 2024). Considérant le contexte économique et de l'augmentation des matières premières, les services de l'ESAT ont fait savoir qu'une augmentation serait appliquée à compter du 1^{er} mars 2026, portant ainsi le tarif du repas à 4,69 € HT soit 4,95 € TTC.

D'autre part, il rappelle que l'ESAT peut fournir des repas pour les personnes âgées (tarif de 6,14 € HT soit 6,48 € TTC) mais que ce service n'est actuellement pas utilisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de signer l'avenant à la convention avec l'ADAPEI Haute-Loire - CAT « ESAT Les horizons » relative à l'augmentation du prix des repas comme définis ci-dessus ;
- décide de maintenir à 3,90 € le prix du ticket du repas vendu aux parents d'élèves.

DECISION :

Ont pris part au vote : 12 + 1

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibérations n°2026-002 : Vote du budget primitif de la commune pour 2026

➤ Le projet de budget 2026 en **section de fonctionnement** s'équilibre à **861 920 €**.

- Les recettes sont constituées des produits des services, au chapitre 70, pour 57 620 €. Elles se constituent de la cantine, redevance La Poste, charges locatives, remboursement de taxes foncières, encarts bulletins municipal...

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » atteint 421 000 € dont 401 000 € pour les seules contributions directes (sans variation des taux fixés en 2025). Cette année encore, l'augmentation porte uniquement sur la variation des bases. Ce chapitre est le poste principal des recettes de fonctionnement de la commune.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » devrait atteindre 298 300 €, le détail des attributions de dotations ne paraîtra que mi-avril.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles notamment) fait apparaître un montant prévisionnel de 85 000 €.

- En dépenses, les charges générales, chapitre 011, ont été estimées à 228 730 €.

Les postes « Combustibles » et « Carburants » continuent à augmenter compte-tenu de la situation économique mondiale.

Rappelons que certains postes de ce chapitre peuvent faire l'objet de variations imprévisibles (ex : incident sur un logement, panne importante sur un véhicule, entretien d'un mur effondré...).

Le poste 012 « Charges de personnel » reste le poste principal des dépenses de fonctionnement. Il s'élève à 326 450 €.

Les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion » se montent à 270 423 €. Ce chapitre intègre les indemnités versées aux élus, les cotisations aux caisses de retraites obligatoires et supplémentaires pour les élus, les contributions versées au SIVU (Centre de Loisirs Sans Hébergement, la subvention au CCAS, mais aussi la subvention d'équilibre pour le budget annexe des Cuminaux (199 873 €) et les subventions aux associations.

Les charges financières, constituées des intérêts des emprunts (chapitre 66) s'élève à 10 000 €.

Enfin, 21 000 € sont portés à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » (chapitre 042 - amortissement des participations versées au Syndicat des Energies, notamment : extension de réseaux, enfouissement, remplacement Eclairage Public...).

➤ En **section d'investissement**, la proposition de budget s'équilibre à **1 420 420,61 €**.

- Les **recettes** sont constituées de 557 656,63 € de subventions attendues et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA à hauteur de 16,404%) pour 25 000 € environ.

Ces recettes permettront le financement d'une partie des opérations en cours dont le solde sera couvert par un éventuel emprunt.

Les comptes n'ayant pas été clôturés, aucune affectation du résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2025 n'a été prévue.

- En ce qui concerne les **dépenses**, le Maire invite le Conseil à valider les opérations d'investissement à inscrire au budget 2026. Il précise que seuls les projets en cours ou les investissements nécessaires pour le bon fonctionnement des services ont été comptabilisés.

Dans l'immédiat, pour un équilibre budgétaire, le besoin de financement via un emprunt se monte à 816 763,98 €. Si un recours à l'emprunt est effectué, il est évident qu'il ne s'élèvera pas à ce montant et serait a minima minoré du montant de l'affectation de résultat.

Le Conseil est invité à délibérer sur les éléments précités résumés dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT BP 2026					
DEPENSES		861 920,00 €	RECETTES		861 920,00 €
002	Résultat reporté (déficit)	0 €	002	Résultat reporté (excédent)	0 €
011	Charges à caractère général	228 730,00 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel	326 450,00 €	70	Produits des services	57 620,00 €
65	Autres charges de gestion courante	270 423,00 €	73	Impôts et taxes	421 000,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	74	Dotations et participations	298 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	85 000,00 €
014	Attribution compensation	4 137,00 €	76	Produits financiers	0 €
023	Virement à la section d'investis.	0 €	77	Produits exceptionnels	0 €
042	Opération d'ordre	21 000,00 €	042	Opération d'ordre (Travaux en régie)	0,00 €

INVESTISSEMENT BP 2026					
DEPENSES		1 420 420,61 €	RECETTES		1 420 420,61 €
001	Résultat reporté (déficit)	0 €	002	Résultat reporté (excédent)	0 €
16	Emprunt et dettes assimilées	65 500,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	13	Subventions d'investissement	557 656,63 €
204	Subventions d'équipement versées	170 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	816 763,98 €
21	Immobilisations corporelles	1 180 200,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0 €
27	Autres immobilisations financières	4 720,61 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	0 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2026 présenté par Monsieur le Maire, sans amendement, et résumé ci-dessus.

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13+1

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

• **Délibération n°2026-003 : Vote du budget primitif du budget annexe du Lotissement Les Cuminaux pour 2026**

Le projet de budget 2026 « lotissement Les Cuminaux » est la continuité du budget 2025 et sera essentiellement constitué de la réalisation de la voirie et de la vente des lots restants.

A ce jour, 6 lots sur 10 ont été vendus et 3 ont fait l'objet d'un compromis de vente.

FONCTIONNEMENT (HT) 2026					
Dépenses			Recettes		
002	Résultat reporté (déficit)	0 €	002	Résultat reporté (excédent)	0 €
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	70	Vente des terrains	75 385,00 €
65	Charges diverses de gestion	5,00 €	042	Variation des stocks	200 210,00 €
66	Charges financières	5 253,00 €	043	Transfert de charges	5 253,00 €
042	Variation des stocks	167 908,88 €			
043	Transfert de charges	5 253,00 €			
023	Virement à la section d'investis.	2 428,12 €			
	TOTAL	280 848,00 €		TOTAL	280 848,00 €

INVESTISSEMENT (HT) 2026					
Dépenses			Recettes		
001	Résultat reporté (déficit)	0 €	001	Résultat reporté (excédent)	0 €
16	Emprunt	170 000,00 €	021	Virement de la section fonct.	81 482,17 €
040	Variation des stocks	200 210,00 €	040	Variation des stocks	167 908,88 €
			16	Emprunt et dettes assimilées	199 873,00 €
	TOTAL	370 210,00 €		TOTAL	370 210,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget 2026 du « lotissement Les Cuminaux » qui s'équilibre à 280 848,00 € en section de fonctionnement et en investissement à hauteur de 370 210,00 €.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2026-004 : Approbation de la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christophe-sur-Dolaizon - Projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Velay approuvé le 3 septembre 2018 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon approuvée le 17 avril 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024 prescrivant la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christophe-sur-Dolaizon et fixant les modalités de concertation ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en date du 24 juin 2025 ;
Vu la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2025 ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 1^{er} décembre 2025 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 8 décembre 2025 inclus au 12 janvier 2026 inclus, relative à :
- La procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon,
 - La demande de permis de construire N° PC 043 174 24 P 0011 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une surface clôturée de 2,03 ha et d'une puissance de 2,41 MWC sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable à la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon ;

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDNPS, la MRAe, et l'absence de remarques faites lors de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptation du dossier ;

Considérant que le projet de Parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le dossier de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-58 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2026-005 : Acquisition à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Fourniauds »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le permis d'aménager n° PA 043174 19 P0001 délivré le 27 septembre 2019 à la SARL MB Foncier, ainsi que son permis modificatif délivré le 26 février 2020,

Vu l'achèvement des travaux de voirie et de réseaux du lotissement « Les Fourniauds »,

Considérant que la voie interne du lotissement « Les Fourniauds » a été réalisée avec vocation à être intégrée au domaine public communal,

Considérant l'intérêt communal que présente l'intégration de cette voirie afin d'en assurer l'entretien, la gestion et le prolongement éventuel dans le cadre de l'urbanisation future du secteur,

Considérant que cette intégration peut être réalisée par voie de cession amiable à l'euro symbolique, en l'absence de convention de rétrocession préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accepter l'acquisition, pour l'euro symbolique, auprès de la SARL MB Foncier, représentée par Monsieur Jean-Pierre Badiou, de la voirie du lotissement « Les Fourniauds », cadastrée section C n°1973, pour une contenance de 557 m², située sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Article 2

De classer ladite parcelle et la voirie qu'elle supporte dans le domaine public communal après régularisation de l'acte notarié de cession.

Article 3

De dire que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2026-006 : Convention de servitude ENEDIS avec la section de Dolaizon – Parcelle A 817**

Dans le cadre de l'aménagement d'un site de production électrique à partir de panneaux photovoltaïques, à Dolaizon, ENEDIS, gestionnaire des réseaux d'alimentation électrique, doit procéder à des travaux de raccordement qui consistent notamment à l'implantation d'alimentations électriques qui nécessitent l'établissement à demeure d'une bande de 3 mètres de large pour 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 55 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Ces travaux requièrent le consentement du propriétaire de la parcelle A 817, à savoir la section de Dolaizon. Cette dernière n'étant pas constituée, il appartient au Maire et au Conseil

Municipal de gérer le bien de section. Ainsi, la collectivité se substituera à la section notamment pour la signature de la convention de servitudes.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt général que présente cette convention de servitudes qui doit faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Une indemnité unique et forfaitaire de 45,34 € sera versée à titre de compensation des préjudices de toute nature.

Les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette mise à disposition et autorisent le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- habilite le Maire à signer l'acte définitif permettant la transcription par acte authentique auprès de la conservation des hypothèques,
- demandent au Maire de procéder à l'encaissement de l'indemnité correspondante

DECISION :

Ont pris part au vote : 13 + 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-007 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, depuis plusieurs années, de partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants et propose de renouveler cette convention pour 2026.

Depuis cette année, la Fondation s'engage à participer au financement des actes de stérilisation et d'identification par puce électronique dans sa totalité, sous réserve de respecter la base des tarifs maximums suivants facturés par le praticien :

- 100 € TTC pour une castration avec pose d'une puce électronique I-CAD
- 120 € TTC pour une ovariectomie avec pose d'une puce électronique I-CAD,
- exceptionnellement 140 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD
- exceptionnellement 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique I-CAD.

Ainsi, la Commune n'a plus de participation financière à apporter et doit uniquement déclarer le nombre de chats à stériliser. A la demande de la présidente de l'Association le jardin des chats, la collectivité a fait une estimation de 50 chats pour 2026, soit une participation pour les frais de stérilisation et d'identification de la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'élève à 5 500 €.

Les chats seront identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

A noter qu'en cas de dépassement des tarifs précités, la collectivité devra prendre à charge la différence, tout comme le nombre d'interventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confie la stérilisation et l'identification de 50 chats errants, au titre de l'année 2026, à la Fondation 30 millions d'amis,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2026-008 : Installation d'un chalet par l'association de pétanque**

L'association de pétanque de Saint Christophe sur Dolaizon envisage d'installer un chalet sur l'ancien stade de foot, parcelle cadastrée A 687, d'une superficie de 10 891 m², propriété privée de la commune.

Ainsi, un permis de construire, enregistré sous le numéro PC 043 174 26 00001, a été déposé en janvier 2026. Ce local, implanté en limite du terrain de pétanque actuel, aurait une emprise au sol de 96 m² pour une superficie intérieure de 54,75 m².

Monsieur le Maire envisageait de solliciter l'avis de l'assemblée concernant ce projet et plus particulièrement l'accord d'implantation sur un terrain privé de la commune.

Des compléments d'informations ont été demandés à l'association. A ce jour cette dernière n'est pas en capacité d'y répondre et envisage d'abandonner son projet.

Aussi, monsieur le Maire demande l'ajournement de la question.

• **Délibération n°2026-009 : Adhésion à la mission d'accompagnement à l'archivage - Convention de mise à disposition temporaire d'agents du CDG43 pour la réalisation d'une mission d'archivage**

Le Maire expose :

- que la collectivité souhaite réaliser des travaux concernant l'archivage des dossiers communaux (travaux, comptabilité, état civil, urbanisme...),
- que, afin notamment de respecter la réglementation, la collectivité ne dispose pas des moyens nécessaires en interne,
- que les articles L 452-40, L 452-44 et L 452-30 du Code général de la fonction publique, permettent aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition temporaire d'agents du Centre de gestion ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

La proposition de convention de mise à disposition temporaire d'un (ou plusieurs) agents du CDG43 pour l'exercice d'une mission d'archivage, pour un montant compris entre 1200 € et 2000 €, est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

DECISION :

Ont pris part au vote : 14 + 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Planning pour la tenue du bureau de vote les 15 et 22 mars à l'occasion des élections municipales

Horaires	8^h - 11^h30	11^h30 - 15^h	15^h - 18^h	Dépouillement
	René PECHAYRE	Cathy BIANCHI	Sandrine ALLEGRE-ROUX	Daniel BOYER Myriam CEYTE Stéfanie ARNETT Éric PERCHE René PECHAYRE Claude BONNET
	Jacky CHABANON	Alain GALLAND	Auguste CHAURAND	
	Claude BONNET	Bernard LYOTARD	Stéfanie ARNETT	
Remplaçant	<i>Gérard ROCHE</i>	<i>Daniel BOYER</i>	<i>Éric PERCHE</i>	
Président du bureau	Daniel BOYER - Maire			

- Point sur le bulletin municipal (distribution prévue semaine 9)
- Cérémonie de la commémoration de la guerre d'Algérie aura lieu le 22 mars à S^t Christophe
- Retour sur la réunion relative à la capture des frelons asiatiques
- Demande d'avis sur le cahier de gestion des Gorges du Dolaizon
- Sortie CCAS pour les jeunes de 4 à 11 ans à organiser cette année par la commune
- Conseil d'école le 10 mars

Fin de séance : 22^h20

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du ... mars 2026

Observations ou remarques

M. René PECHAYRE,

Secrétaire de séance

Daniel BOYER,

Maire